

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-16.250-0067585.2023.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>VEYRES Damien</b> Adresse <b>Les Pièces Grandes 46170 Saint-Paul-Flaugnac</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>QUALISUD (FR-BIO-16)</b> Adresse <b>6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>12 septembre 2023 14:20:40 +0200 CEST</b> Lieu <b>Marmande (FR)</b>		Nom et signature <b>QUALISUD</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>31/07/2023</b> au <b>30/06/2025</b>	

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prunes : Peche, noix, cerise	Biologique
	Légumes frais plein champ : patate,oignon, courgette, concombre, haricot, butternet, fenouil, salade, better	Biologique
	Légumes frais plein champ :	Biologique
	Ail	Biologique
	Asperges	Biologique
	Aubergine	Biologique
	Basilic	Biologique
	Betterave	Biologique
	Blette	Biologique
	Carottes	Biologique
	Céleri	Biologique
	Céleri-raves	Biologique
	cerise	Biologique
	Chicorée	Biologique
	Chou	Biologique
	Choux de Bruxelles	Biologique
	Choux frisés non pommés	Biologique
	Choux pommés	Biologique
	Choux-raves	Biologique
	coings	Biologique
	Cornichon	Biologique
	Courge	Biologique
	Courge musquée	Biologique
	Echalote	Biologique
	Epinard	Biologique
	Fèves	Biologique
	Haricot	Biologique
	Laitue	Biologique
	Melon	Biologique
	Menthe	Biologique
	mirabelle	Biologique
	Navet	Biologique
	nectarine	Biologique
	noix	Biologique
	Oseille	Biologique
	Panaïs	Biologique
	Pasteque	Biologique
	Patate douce	Biologique
	Patidou	Biologique
	Patissons	Biologique
	pêche	Biologique
	pêche de vignes	Biologique
	Persil	Biologique
	Petit-pois	Biologique
	Piments	Biologique
	Pissenlits	Biologique
	Poireaux	Biologique
	poires	Biologique
	Poivron	Biologique
	Pommes	Biologique
	Pommes de terre	Biologique
	Potiron	Biologique
	Prune	Biologique
	Radis	Biologique
	Raisin de table	Biologique
	raisin de table (Muscat, Alphonse Lavallée, Ribol, Chasselas, Danlas, Ora, Prima, Italia)	Biologique
	reine-claude	Biologique
	Rhubarbe	Biologique
	Roquette	Biologique
	Rutabaga	Biologique

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Salade	<b>Biologique</b>
	Tomate	<b>Biologique</b>
	Topinambours	<b>Biologique</b>
	Artichauts	<b>Biologique</b>
	Fèves, sèches (yc féveroles)	<b>Biologique</b>
	Tournesol	<b>Biologique</b>
	Jachère, gel annuel entrant en rotation	<b>Biologique</b>
	Prairie permanente	<b>Biologique</b>
	Prairie permanente : PRL	<b>Biologique</b>
	Raisin de cuve	<b>Biologique</b>
	Raisin de table	<b>Biologique</b>
	Raisin de table : Chasselas, Danlas, Italia, Ora, Alphonsel avallée, Ribol, Muscat noir	<b>Biologique</b>
Autres fruits à pépins : pêche, poire, pomme, cerise, noix, prune, coing	<b>Biologique</b>	
Autres fruits à noyau : mirabelle	<b>Biologique</b>	
Autres : huile	<b>Biologique</b>	
Huile de tournesol, brute	<b>Biologique</b>	
Jus de raisin	<b>Biologique</b>	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation <b>COFRAC</b>	<b>Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation <b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf</a></b>		